

QUESTIONS / RÉPONSES

• *Comment trouver une famille d'accueil?*

Si une personne de votre connaissance désire vous accueillir, elle peut faire une demande d'agrément auprès du Conseil Général. La Direction de l'Entraide Sociale peut également vous mettre en rapport avec des familles d'accueil.

• *Qui peut vous accueillir?*

Toute personne agréée à l'exception des membres proches de votre famille (enfants, petits-enfants, neveux, nièces, frères, soeurs...).

• *Si l'Accueil ne fonctionne pas comme vous le souhaitez, à qui pouvez-vous en parler?*

Les associations spécialisées financées par le Conseil Général sont à votre écoute et peuvent venir vous rencontrer chez vous. Vous pouvez leur exposer vos problèmes en toute confiance : elles s'efforceront d'harmoniser vos rapports avec la famille d'accueil.

• *J'ai des difficultés pour effectuer toutes les démarches de demande d'aide et d'exonération : qui peut m'aider?*

La Direction de l'Entraide Sociale du Conseil Général est à votre disposition.



EN BREF

L'Accueil Familial vous permet de vivre au sein d'une famille

Une personne de votre connaissance peut vous accueillir

Vous signez ensemble un Contrat d'Accueil

Vous pouvez bénéficier d'aides financières et d'avantages fiscaux

Si l'Accueil Familial vous intéresse, renseignez-vous au 89 22 66 15 ou écrivez au :

Conseil Général du Haut-Rhin
Direction de l'Entraide Sociale
Hôtel du Département
7 rue Bruat
BP 351
68006 Colmar Cedex

**CONSEIL
GÉNÉRAL**



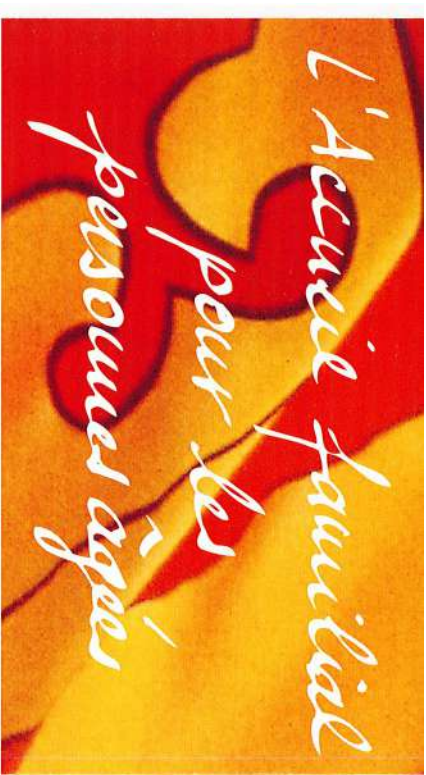
Réussir le Haut-Rhin

*L'Accueil familial
pour les
personnes âgées*



- Un accueil proche et convivial
- Des aides financières
- Des avantages fiscaux

CONSEIL GÉNÉRAL DU HAUT-RHIN



L'ACCUEIL FAMILIAL : UNE AUTRE SOLUTION

Si vous ne pouvez ou ne désirez plus vivre seul, l'Accueil Familial vous offre de nombreux avantages : il vous permet de vivre au sein d'une famille, de disposer chez elle d'un espace qui vous est réservé et d'être bien entouré. Vous trouverez un milieu familial chaleureux, qui vous garantit une certaine indépendance et le respect de votre vie privée.

En échange de cet accueil, vous payez un loyer plus un certain montant pour les frais : repas, services, frais d'entretien... Vous pouvez bénéficier de différentes aides financières, selon votre âge, votre situation ou vos revenus.

Si vous choisissez l'Accueil Familial, il vous suffit de signer un Contrat d'Accueil avec une famille agréée par le Conseil Général : cela vous garantit de trouver de bonnes conditions de séjour.



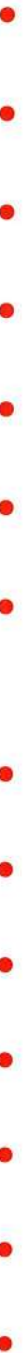
LE CONTRAT D'ACCUEIL : TOUT EST CLAIR !

Le Contrat d'Accueil est établi conjointement par vous et la famille d'accueil. Il précise les droits et obligations de chacun :

- les espaces réservés
- les conditions financières
- les prestations comprises dans l'accueil : courses, repas, services rendus ...
- la période d'essai pendant laquelle chacun peut résilier librement le contrat
- la durée du contrat

L'AGRÈMENT : UNE GARANTIE

Les familles d'Accueil sont agréées par le Conseil Général. Cet agrément vous assure de bonnes conditions d'accueil.



L'ACCUEIL FAMILIAL : UN COÛT MODÉRÉ

Chaque mois, vous versez à la famille d'accueil une rémunération qui couvre le loyer de la chambre, les services (aide, repas, ménage...) et une indemnité pour les frais courants. Ces montants sont définis par une réglementation.

DES AIDES FINANCIÈRES POUR VOUS

Selon votre situation, vous pouvez prétendre à certaines aides :

- une allocation logement
- l'exonération des cotisations patronales.
- des avantages fiscaux importants

Si vos ressources sont insuffisantes, vous pouvez également demander la prise en charge de vos frais de séjour par le Conseil Général.

